

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit juin deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/07/2019

OBJET :

Label " Villes et Villages Fleuris " : adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Francis ZAMPA procuration à M. François DAROUX, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Chantal RAPIN, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à M. François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La ville de Gap participe depuis plusieurs années au concours des "villes et villages fleuris" et détient actuellement un classement labellisé 3 fleurs.

Les critères d'appréciation permettant d'organiser la labellisation se sont fortement enrichis dernièrement à l'initiative du Conseil National des Villes et Villages Fleuris qui a structuré et harmonisé au niveau national les conditions d'attribution du label.

L'attribution du label Villes et Villages Fleuris "qualité de vie" s'effectue désormais selon une charte précise basée sur 3 séries de critères :

- le patrimoine paysager et végétal : il s'agit là des critères classiques d'appréciation de la qualité des parcs, espaces verts, pelouses, plantations arborées et fleurissement.

- le développement durable et cadre de vie : des nouveaux critères apprécient la gestion de l'eau, la gestion des espaces naturels, la gestion raisonnée des traitements, la propreté, la qualité du mobilier urbain, la maîtrise de l'affichage publicitaire, le traitement des eaux usées, le soin apporté aux entrées de ville, etc...

- l'animation et la valorisation touristique : cela concerne la participation des habitants, l'animation scolaire, les jardins familiaux, etc...

Les villes participantes font l'objet d'un contrôle obligatoire tous les trois ans de la part d'un jury régional organisé sous l'égide du Comité Régional du Tourisme, qui se déroule entre le mois de juin et le mois de septembre.

Compte tenu du renforcement et de la professionnalisation des conditions d'attribution du label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris impose désormais aux communes qui souhaitent concourir, leur adhésion, conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle.

Celle-ci est définie en fonction de la catégorie de population de la commune. La Ville de Gap appartient à la catégorie "6", de 20 000 à 49 999 habitants pour un montant de 450 euros.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 19 juin 2019 :

Article unique : d'approuver l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 450 euros.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 5 JUIL. 2019

Affiché ou publié le : - 5 JUIL. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.